

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 9 mars 2011, à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères Leigh MacLeod et Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais et Peter MacLaurin formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire est absent.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

35.03.11 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général, le dossier au point 8.3.2 est retiré.

- ORDRE DU JOUR**
- 1 Ouverture de la séance à la salle communautaire du
567, chemin du Village
 - 2 Adoption de l'ordre de jour
 - 3 **ADMINISTRATION**
 - 3 1 Approbation des procès-verbaux
 - 3 2 Finances
 - 3 2 1 Bordereau de dépenses
 - 3 2 2 État des activités financières au 28 février 2011
 - 3 3 Correspondance
 - 3 4 Personnel
 - 3 4 1 Colloques et congrès 2011
 - 3 5 **Résolution**
 - 3 5 1 Petite Suisse – lots 3 936 427 et 3 736 474
 - 3 5 2 Démarche régionale de la CRÉ des Laurentides
 - 3 5 3 Sondage Chemin des Trois-Pierre
 - 3 6 Réglementation
 - 4 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
 - 4 2 Personnel
 - 4 2 1
 - 4 3 Résolution
 - 4 4 Réglementation
 - 4 4 1 Avis de motion – Règlement 479-2011 qui amende le règlement 331 concernant les animaux
 - 4 4 2 Avis de motion – Règlement SQ 02-2011 qui amende le règlement relatif aux systèmes d'alarme

Municipalité de Morin-Heights

5		TRAVAUX PUBLICS
5	1	Rapport mensuel du Directeur
5	2	Personnel
5	3	Résolution
5	3 1	Appels d'offres printemps 2011
5	4	Réglementation
6		ENVIRONNEMENT & PARCS
6	1	Rapport mensuel du Directeur
6	2	Personnel
6	3	Résolution
6	3 1	Réseau d'eau potable de Ski Morin-Heights
6	4	Réglementation
7		URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7	1	Rapport mensuel du Directeur
7	1 2	Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
7	2	Personnel
7	3	Résolution
7	3 1	Dérogation mineure – 44, rue du Sommet
7	3 2	Subdivision des lots 4 640 640 et 4 640 641
7	3 3	Toponymie – Construction LAFCO
7	4	Réglementation
7	4 1	Avis de motion – 1 ^{er} projet de règlement 480-2011 qui amende le règlement de zonage 416
7	4 2	Adoption du 1 ^{er} projet de règlement 480-2011 qui amende le règlement de zonage 416
7	4 3	Avis de motion – Projet de règlement 481-2011 qui amende le règlement de zonage 416
7	4 4	Adoption du 1 ^{er} projet de règlement 481-2011 qui amende le règlement de zonage 416
7	4 5	Avis de motion – 1 ^{er} projet de règlement 482-2011 qui amende le règlement de zonage 416
7	4 6	Adoption du 1 ^{er} projet de règlement 482-2011 qui amende le règlement de zonage 416
8		LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
8	1 1	Rapport mensuel de la Coordonnatrice
8	1 2	
8	2	Personnel
8	2 1	Félicitations au comité organisateur du loppet viking Morin-Heights
8	3	Résolution
8	3 1	Appui Arts Morin-Heights
8	3 2	-
8	3 3	Félicitations à Olivia Bouffard-Nesbitt
8	3 4	Tour du Courage
8	3 5	Shakespeare in the park
8	4	Réglementation
9		Affaires nouvelles
10		Période de questions
11		Levée de l'assemblée

36.03.11 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2011 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2011.

37.03.11 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de février 2011 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 28 février 2011	
Comptes à payer	151 861,88 \$
Comptes payés d'avance	188 676,02 \$
Total des achats	340 537,90 \$
Paiements directs bancaires du mois	14 080,74\$
Total des dépenses	354 618,64 \$
Salaires nets	87 758,61 \$
GRAND TOTAL	442 377,25 \$

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 28 FÉVRIER 2011

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 28 février 2011.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de février 2011. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Correspondance reçue

- 1 Tricentris – Subvention 2011
- 2 UMQ - Invitation
- 3 Sûreté du Québec – Info SQ janvier 2011
- 4 SADC - bulletin
- 5 Cour Supérieure : jugement dossier Miller

Municipalité de Morin-Heights

- 6 Inventaire PCM – Morin-Heights
 - 7 Invitation – colloque signature bois
 - 8 MRC des Pays-d'en-Haut : programme MADA
 - 9 Roche - Plan d'intervention des réseaux d'aqueducs
 - 10 Communiqué - Loisirs Laurentides : Jeux du Canada
 - 11 Ministère des transports : stratégie québécoise
 - 12 Tricentris : bulletin février 2011
 - 13 CEDEC: session d'information
 - 14 MAMROT : politique de gestion contractuelle
 - 15 CS des Laurentides : plan stratégique
 - 16 Fondation Monique Surprenant : demande de dons
 - 17 Restaurant Chez Milot : tournoi de golf
 - 18 Municipalité Amie des aînés
 - 19 Résidence Morin-Heights : remerciements
 - 20 Ville de Sainte-Adèle : entente intermunicipale
 - 21 Maison de soins palliatifs de la rivière du nord : demande d'appui
 - 22 Palliaco : demande d'appui
 - 23 MRC des Pays-d'en-Haut : CLSC de Morin-Heights
 - 24 MRC des Pays-d'en-Haut: Comité ad hoc pour le contrôle des animaux
 - 25 MRC des Pays-d'en-Haut : Projet de maison de soins palliatifs
 - 26 Ville de Victoriaville : invitation
 - 27 Cabinet du ministre de la santé et des services sociaux : accusé réception
 - 28 Sûreté du Québec – participation et présence des policiers – année 2010
- Correspondance envoyée**
- A Françoise Guay – taxes municipales
 - B R. Brisson – inspection
 - C D. Hogue – terrain de soccer
 - D S. Sicuso : taxes municipales
 - E D. Charette : attestation municipale

38.03.11 COLLOQUES ET CONGRÈS 2011

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du Règlement 448 qui décrète les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses, l'autorisation des dépenses relatives au congrès et colloques, les frais de déplacement et représentation conséquents relève exclusivement du conseil;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de formation de chacun des départements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'inscription aux colloques et les frais inhérents pour l'année 2011 comme suit :

Association	Dates	Lieu	Personne autorisée	Frais inscription
COMBEQ	7,8 et 9 avril	Québec	James Jackson	550 \$
COMBEQ	7,8 et 9 avril	Québec	Éric L'heureux	550 \$
ACSIQ	20 au 24 mai	Gatineau	Charles Bernard	700 \$
AIMQ		Mont-Tremblant	Alain Bérubé	500 \$
ADMQ	8, 9,10 juin	Québec	Yves Desmarais	Directeur de zone
AQLM	5 au 7 octobre	Rimouski	Catherine Maillé	400 \$
ADMQ	13 – 14 octobre	Val-David	Yves Desmarais	175 \$

Que les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance soient remboursés sur présentation des preuves justificatives.

Municipalité de Morin-Heights

39.03.11 PETITE SUISSE – LOTS 3 936 427 ET 3 736 474

Considérant que la municipalité entend augmenter le nombre de terrains protégés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la démarche d'acquisition des lots 3 936 427 et 3 736 474 tel qu'exprimé dans le document daté de ce jour préparé par le Directeur général.

Que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

Que ce Conseil autorise l'émission d'un reçu d'impôt pour la valeur du don que la municipalité établira selon la valeur foncière de l'immeuble.

Que la dépense afférente soit imputée au budget d'honoraire du service de l'administration.

40.03.11 DÉMARCHE RÉGIONALE DE LA CRÉ DES LAURENTIDES

Considérant que la croissance démographique depuis 1996 a été de 23% pour la région des Laurentides comparativement à 8% pour l'ensemble du Québec, selon l'Institut de la statistique du Québec;

Considérant que la région des Laurentides présente le taux d'écart négatif le plus élevé de l'ensemble des régions du Québec par rapport à la moyenne nationale (plus de 8%) concernant l'allocation des ressources en Santé et Services sociaux, selon les données chiffrées du Ministère de la Santé et des Services sociaux datées de mars 2010;

Considérant que 30% des résidents de la région des Laurentides doivent aller à l'extérieur de la région pour des soins nécessitant une hospitalisation, selon les données du Ministère de la Santé et des Services sociaux datées de janvier 2010;

Considérant que plusieurs ministres de la Santé et des Services sociaux ont reconnu publiquement, au cours des années, le déficit de services et de ressources de ce ministère dans la région des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que le Conseil de la municipalité de Morin-Heights accorde son appui à la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et le regroupement des établissements de santé et de services sociaux de la région des Laurentides dans leurs démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin que soient augmentées les ressources en soins de santé et de services sociaux dans la région administrative des Laurentides.

41.03.11 SONDAGE CHEMIN DES TROIS-PIERRE

Considérant la problématique de la rue des Trois-Pierre exprimée par Michel Brisson, président de Les Entreprises de construction Brisson & Tremblay Inc.;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant le projet de construction de la rue préparé par le Directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil a pris connaissance du projet et autorise le Directeur général à procéder à un sondage auprès des propriétaires de terrain en bordure du chemin des Trois-Pierre selon les termes du projet déposé.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de février 2011 et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

A.M. 01.03.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 479-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT 331 CONCERNANT LES ANIMAUX

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le Règlement 479-2011 qui amende le règlement 331 concernant les animaux sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

A.M. 02.03.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SQ 02-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Avis de motion est donné par madame la Conseillère Leigh MacLeod que le Règlement SQ 02-2011 qui amende le règlement relatif aux systèmes d'alarme sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de février ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

42.03.11 APPELS D'OFFRES – PRINTEMPS 2011

Considérant que la municipalité désire procéder à des appels d'offres pour le printemps 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil entérine la décision du Directeur général de procéder aux appels d'offres suivants :

- balayage des rues
- rapiéçage d'asphaltage
- marquage de la chaussée
- location d'équipement et de véhicules avec chauffeurs
- fauchage des accotements
- fourniture de gravier et de pierres concassés
- contrôle des animaux
- aménagement du parc Lummis

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement et parcs, le rapport de débit hebdomadaire.

43.03.11 RÉSEAU D'EAU POTABLE DE SKI MORIN-HEIGHTS

Considérant que la qualité de l'eau potable distribuée par le réseau de Ski Morin-Heights ne rencontre pas les critères du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs;

Considérant que l'opérateur a fait des forages pour le captage d'eau souterraine sans succès;

Considérant que Mont Saint-Sauveur international a demandé l'assistance de la Municipalité afin de desservir adéquatement les citoyens du secteur ainsi que la station touristique;

Considérant l'étude préliminaire sur la faisabilité de raccorder le réseau privé de Ski Morin-Heights au réseau d'eau potable du Village préparée par L'Équipe Laurence, Experts-conseil, et l'avis technique émis par les ingénieurs de CIMA;

Considérant que le gouvernement, dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités peut apporter une aide financière de l'ordre de 66 2/3 % aux municipalités qui intègrent un réseau privé au réseau d'eau potable municipal;

Considérant que le Conseil désire étudier toutes les options pour le bénéfice de ses concitoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil signifie au Ministère des affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire son intention de municipaliser le réseau d'eau potable de Ski Morin-Heights qui dessert les résidents de la rue des Primeroses, d'une partie du chemin des Hauteurs ainsi que la station touristique dans la mesure où une aide financière substantielle soit apportée par le Gouvernement du Québec au projet.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'URBANISME

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de février 2011 du Directeur du Service d'urbanisme.

44.03.11 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 15 février 2011 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

45.03.11 DÉROGATION MINEURE – 44, RUE DU SOMMET

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 17h44;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de légaliser l'implantation de l'annexe (véranda) attaché à l'arrière de la résidence sur le lot 3 736 141, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 44, rue du Sommet dans la zone 7;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui ne recommande pas au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 03.02.11;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

Considérant que cette construction a été faite sans permis;

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 février 2011 à intervenir dans ce dossier;

Municipalité de Morin-Heights

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Il est proposé par madame la conseillère Leigh Macleod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil reporte sa décision à la prochaine séance.

46.03.11 SUBDIVISION DES LOTS 4 640 640 ET 4 640 641

Considérant que les lots 4 640 640 et 4 640 641, propriété de Monsieur Allan Vaillancourt, font l'objet d'une demande de subdivision;

Considérant qu'une section du sentier de ski Bell traverse une partie de la propriété;

Considérant qu'en vertu de la Politique de protection du réseau des sentiers de ski de fond, le propriétaire est tenu de transférer la propriété de la piste à la Municipalité en lieu ou en partie pour la valeur de la contribution au Fonds de parcs et terrains de jeux;

Considérant que le propriétaire demande que la Municipalité accepte le paiement entier au Fonds de parcs plutôt que la cession d'une partie du sentier;

Considérant que de l'avis des Directeurs du service de l'environnement et des parcs et de l'urbanisme, il est possible de modifier le tracé du sentier sur le lot résiduel 4 640 641 qui fera l'objet d'un projet de lotissement et qu'en conséquence, ces derniers recommandent au Conseil d'accepter la proposition de Monsieur Vaillancourt;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le paiement de la somme de 5 631 \$ au Fond de Parcs et terrains de jeux en lieu de la cession d'une section du sentier Bell sur le lot projeté 4 640 640.

47.03.11 TOPONYMIE – CONSTRUCTION LAFCO

Considérant que le promoteur d'un projet résidentiel dans le secteur de Christieville a déposé une demande au Comité consultatif d'urbanisme afin de nommer une nouvelle voie de circulation;

Considérant que le promoteur propose trois noms : Crépuscule, Bois-Joli et Perce-Neige;

Considérant qu'une vérification auprès de la Commission de toponymie du Québec a été effectuée et qu'il n'y a pas de rue nommé « Crépuscule » dans la MRC;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande cette proposition par la résolution 05.02.11;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

Municipalité de Morin-Heights

Que l'odonyme « rue du Crépuscule » soit approuvé et soumis à la Commission de toponymie du Québec pour approbation, le tout tel que montré au plan déposé.

La proposition est rejetée.

Il est proposé par monsieur conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que l'étude de ce dossier soit reportée à une séance ultérieure.

A.M. 03.03.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 480-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

Avis de motion est donné par madame la Conseillère Leigh MacLeod que le Règlement 480-2011 qui amende le règlement de zonage 416 sera présenté lors d'une prochaine session pour adoption.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

48.03.11 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 480-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le public que le projet de règlement sera disponible sur le site internet au cours de la semaine et que le Conseil tiendra l'assemblée de consultation sur le projet à sa séance du mois d'avril.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le premier projet de règlement 480-2011 soit adopté comme suit :

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 480-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

- ATTENDU Que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 226-2010 qui modifie le Schéma d'aménagement et de Développement en matière de normes régissant la renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf ainsi que les normes relatives à la protection des milieux humides;
- ATTENDU Qu' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q.,c A-19.1, la Municipalité doit modifier son règlement de zonage 416 afin de se conformer à la modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut qui est entrée en vigueur le 26 juin 2009;
- ATTENDU Que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2011 par madame la conseillère Leigh MacLeod avec dispense de lecture;

ATTENDU Que' le projet de règlement a été adopté par la résolution 48.03.11 à la séance du 9 mars 2011 ;

ATTENDU Qu' une assemblée de consultation sera tenue le 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 129 du règlement 416 est modifié de façon à ajouter un alinéa à l'article 129 pour se lire comme suit :

129 Les mesures relatives aux rives

La renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf.

Sur l'ensemble des terrains de golf localisés sur le territoire de la municipalité, la renaturalisation des rives des plans d'eau qui y sont présents est nécessaire pour compléter la protection de l'intégralité du réseau hydrique. Ainsi, de façon générale, toutes les rives devront être renaturalisées sur une distance minimale de dix (10) mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tout plan d'eau (lac, étang et cours d'eau) ayant un lien hydrologique (naturel ou non) avec le réseau hydrique.

Nonobstant le paragraphe qui précède, la renaturalisation des rives des lacs, étangs et cours d'eau identifiés au plan de renaturalisation - Golf Balmoral joint à l'annexe V du règlement de zonage doit respecter les côtes de distances qui y sont spécifiquement indiquées.

Article 3

L'article 134 du règlement 416 est modifié et se lit comme suit :

134 Les mesures relatives aux milieux humides

Dans un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau, communément appelé un milieu humide fermé, et dont la superficie est d'au moins cinq cent (500) mètres carrés, aucune construction, aucun ouvrage et aucun travaux ne sont autorisés ni dans une bande de protection périphérique de 15 mètres autour du milieu humide, calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Nonobstant le premier alinéa, les constructions, ouvrages et travaux suivants, y sont autorisés, à savoir :

1° Un aménagement privé sur pilotis permettant l'accès à un lieu d'observation, à la condition d'avoir une largeur maximale 1,20 mètres;

2° La coupe d'arbres requise pour l'aménagement des constructions, ouvrages et travaux autorisés;

3° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins privés dans un milieu humide fermé de moins de cinq cent (500) mètres carrés assujettis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ayant fait l'objet d'une autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Municipalité de Morin-Heights

4° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, indépendamment de la superficie du milieu humide.

Lorsqu'un milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau, sur la partie du littoral occupé par ce milieu humide, seuls sont autorisés les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables et qu'ils soient autorisés en vertu des règlements d'urbanisme, à savoir :

1° Un aménagement privé sur pieux ou sur pilotis, d'un pont, d'une passerelle pour se rendre à un quai, d'un lieu d'observation de la nature ou d'un accès privé, à la condition d'avoir une largeur maximale de 1,20 mètres et d'être réalisé sans remblai;

2° L'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive tels qu'identifiés à l'article 129, à condition d'être réalisés avec l'application des mesures de mitigation visant à minimiser l'apport de sédiments dans les milieux humides;

3° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, de la *Loi sur le régime des eaux* et de toute autre loi.

Article 4

Le plan de renaturalisation – Golf Balmoral faisant partie intégrante du présent règlement est ajouté comme étant l'annexe V du règlement de zonage 416.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

A.M. 04.03.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 481-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement 481-2011 qui amende le règlement de zonage 416 sera présenté lors d'une prochaine session pour adoption.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

49.03.11 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 481-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le public que le projet de règlement sera disponible sur le site internet au cours de la semaine et que le Conseil tiendra l'assemblée de consultation sur le projet à sa séance du mois d'avril.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le premier projet de règlement 481-2011 soit adopté comme suit :

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 481-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

- ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416 entrée en vigueur le 29 août 2007 ;
- ATTENDU Que la rénovation cadastrale a modifié certaines limites de propriété et qu'en conséquence certaines limites de zone sont affectées;
- ATTENDU Que la Municipalité désire modifier certaines limites de zone;
- ATTENDU Que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil le projet de règlement;
- ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2011 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais avec dispense de lecture;
- ATTENDU Que' le premier projet de règlement a été adopté par la résolution 49.03.11 à la séance du 9 mars 2011;
- ATTENDU Qu' une assemblée de consultation a été tenue le avril 2011;
- ATTENDU Que' le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance d'avril 2011;
- ATTENDU Que ce règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Les plans de zonage numéros 03-AM-111-11, 03-AM-111-11b et 03-AM-111-12 de l'annexe III du règlement de zonage 416 sont abrogés et remplacés par le plan 03-AM-111-14 en annexe du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

**A.M. 05.03.11 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 482-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 416**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement 482-2011 qui amende le règlement de zonage 416 sera présenté lors d'une prochaine session pour adoption.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

**50.03.11 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 482-2011 QUI
AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416**

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le public que le projet de règlement sera disponible sur le site internet au cours de la semaine et que le Conseil tiendra l'assemblée de consultation sur le projet à sa séance du mois d'avril.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le premier projet de règlement 482-2011 soit adopté comme suit :

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 482-2011
QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416**

- ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entrée en vigueur le 29 août 2007 ;
- ATTENDU Que le gouvernement a adopté le 23 juin 2010 le Règlement sur la sécurité dans les piscines résidentielles;
- ATTENDU Que la municipalité désire préciser certaines dispositions du règlement de zonage 416, notamment au niveau des définitions, des usages complémentaires et de leurs implantations, des marges de recul ainsi que les dispositions relatives aux quais privés;
- ATTENDU Que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le premier projet de règlement et recommande au Conseil son adoption;
- ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2011 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais avec dispense de lecture;
- ATTENDU Que le premier projet de règlement a été adopté par la résolution 50.03.11 à la séance du 9 mars 2011 ;
- ATTENDU Qu' une assemblée de consultation a été tenue le XXXX 2011;
- ATTENDU Que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance XXXX 2011;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU Que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires

ATTENDU Que ce règlement a été soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 13 du règlement 416 est modifié pour ajouter et remplacer des définitions existantes par les termes suivants :

13 Terminologie

Couloir riverain: Bande de terrain d'une profondeur de 300 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'une profondeur de 100 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux de tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent.

Logement : Pièce ou groupe de pièces ayant une entrée distincte servant ou destiné à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

Marge de recul : Ligne établie par ce règlement, à une certaine distance des lignes séparatrices des terrains, de la ligne des hautes eaux ou de la ligne de rue. En l'absence de ligne de rue ou dans le cas de terrains accessibles par servitude de passage enregistrée, la marge de recul est établie à partir de l'assiette de la voie de circulation carrossable existante qui dessert l'immeuble. La marge de recul peut être avant, arrière ou latérale.

Piscine: Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c. S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2000 litres.

Piscine creusée ou semi-creusée: Une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

Piscine hors terre: Une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

Piscine démontable: Une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Quai: Construction accessoire rattachée physiquement à la rive, composée de plates-formes, soient flottantes, sur pieux ou sur pilotis et permettant l'accès à un plan d'eau ou à l'accostage d'embarcations.

Sous-sol: Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée du plancher au plafond est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent.

Superficie de plancher: La superficie mesurée à la paroi intérieure des murs d'une pièce ou d'un bâtiment.

Municipalité de Morin-Heights

Superficie totale de plancher: La superficie totale de tous les étages au-dessus du niveau du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs.

Article 3

L'article 37 du règlement 416 est modifié pour se lire comme suit :

Aucun usage ni construction ne sont permis dans les marges de recul prescrites à la grille des spécifications, que cet usage soit souterrain, sur le sol ou aérien.

Article 4

L'article 44 du règlement 416 est modifié pour se lire comme suit :

Les piscines

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;

Toute piscine doit être complètement entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre par rapport au niveau du sol adjacent à la piscine de manière à en protéger l'accès;

Une clôture formant tout ou une partie d'une enceinte de même que toute porte aménagée dans cette clôture doivent empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre en aucune de ses parties, incluant au sol. Elles doivent être maintenues en bon état;

Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte;

Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus en tout point par rapport au sol n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou de l'autre des façons suivantes:

1° à partir d'une plateforme ceinturée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur construite de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre en aucune de ses parties dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement;

2° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur construite de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre en aucune de ses parties dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement.

3° à partir d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.

Toute piscine doit être située à plus de 2,0 mètres des éléments suivants, à savoir :

1° De toute limite de terrain et de tout bâtiment;

Municipalité de Morin-Heights

2° De tout système de câblage électrique ou de communication;

3° De tout élément permettant l'escalade et l'accès à la piscine.

Malgré ce qui précède, tout appareil composant le système de chauffage ou de filtration de l'eau doit être installé à plus d'un mètre d'une piscine hors terre ou démontable, à moins qu'il ne soit installé sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil. Les conduits reliant ces appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas offrir d'appui à moins d'un mètre du rebord de la piscine.

Les talus, les haies, les rangées d'arbres, les murs de soutènement et les autres éléments naturels ne sont pas considérés comme une enceinte, une clôture ou un mur.

Article 5

L'article 47 du règlement 416 est modifié pour se lire comme suit :

L'occupation d'une résidence unifamiliale isolée (Classe 1, groupe 1 des usages résidentiels) autorise l'occupation d'un seul usage complémentaire.

Sont reconnus comme usages complémentaires, d'une manière non limitative, les éléments suivants :

1° Un bureau de professionnel;

2° Une place d'affaires d'un travailleur autonome;

3° Un atelier d'artisan;

4° Un service de garde en milieu familial d'au plus neuf (9) enfants au sens de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2)*;

5° Une résidence pour personnes âgées ou en perte d'autonomie d'au plus quatre (4) chambres;

6° Un logement accessoire ou intergénérationnel d'au plus soixante (60) mètres carrés de superficie habitable, comportant au plus une chambre à coucher et ayant une entrée distincte séparée du logement principal;

7° Gîte du passant offrant le gîte à raison de 4 chambres et moins excluant les chambres réservées au propriétaire occupant de la résidence.

[R.481 (00-00-2011)]

Article 6

Le premier et le septième paragraphe du premier alinéa de l'article 48 du règlement 416 est remplacé pour se lire comme suit :

1° Un seul usage complémentaire est autorisé par résidence unifamiliale isolée et la superficie affectée à cet usage ne doit pas excéder 30% de la superficie du logement ou 40 mètres carrés, selon la première éventualité. Malgré ce qui précède, les dispositions relatives à la superficie ne s'appliquent pas aux usages complémentaires tels qu'un service de garde en milieu familial, une résidence pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, un logement accessoire ou intergénérationnel et un gîte du passant;

Municipalité de Morin-Heights

7° Aucun moyen de publicité n'est utilisé à l'exception d'une enseigne posée à plat sur un mur ou une enseigne sur poteau d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré, éclairée par réflexion et répondant aux dispositions relatives à l'affichage du présent règlement.

R.xxx (00-00-2011)]

Article 7

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 133 du règlement 416 est remplacé pour se lire comme suit :

1° Les quais privés composés de plates-formes, soient flottantes, sur pieux ou sur pilotis rattachés physiquement à la rive, à raison d'un seul par emplacement, d'une superficie maximale de 20 mètres carrés et d'une longueur maximale de 10 mètres sans toutefois occuper plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau à cet endroit;

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DE LA COORDONNATRICE SERVICE DES LOISIRS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Coordonnatrice du Service des loisirs pour le mois de février 2011 et la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2011 en vertu de la délégation de compétence.

51.03.11 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU LOPPET VIKING MORIN-HEIGHTS

Il est unanimement résolu que ce Conseil félicite et remercie le comité organisateur du Loppet Viking Morin-Heights ainsi que les bénévoles pour avoir fait du Loppet Viking Morin-Heights, tenu dimanche, le 27 février 2011, un grand succès.

Que mention soit faite du travail de la Coordonnatrice du service des loisirs, madame Catherine Maillé et du Directeur du service de l'environnement, monsieur James Jackson.

52.03.11 APPUI ARTS MORIN-HEIGHTS

Considérant qu'Arts Morin-Heights a déposé une demande d'aide financière à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Fonds Culture et Patrimoine;

Considérant qu'Arts Morin-Heights favorise le partenariat entre les artistes de la Municipalité et de la région depuis plusieurs années;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil appui la demande pour le projet présenté par Arts Morin-Heights au Fonds Culture et Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut.

53.03.11 FÉLICITATIONS À OLIVIA BOUFFARD-NESBITT

Il est unanimement résolu que ce Conseil félicite Olivia Bouffard-Nesbitt, athlète de Morin-Heights (ski de fond) qui a participé aux Jeux du Canada, tenu le mois dernier à Halifax.

Madame Bouffard-Nesbitt a participé à plusieurs épreuves individuelles et a contribué à l'obtention de la médaille d'argent du Québec lors du Relais 4 X 3,5 km.

54.03.11 TOUR DU COURAGE

Considérant que la demande présentée par l'organisme Procure pour la tenue de leur événement, le Tour du courage, les 18 et 19 juin 2011;

Considérant qu'il est de la responsabilité des organisateurs d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la tenue de l'événement sur les rues Bennett et Val des Cèdres.

Que ce Conseil avise les organisateurs qu'il est de leur ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour ces activités et qu'il ne doit y avoir aucun coût pour la municipalité.

55.03.11 SHAKESPEARE IN THE PARK

Considérant que Théâtre Répercussion a présenté une demande pour présenter une production de Shakespeare in the Park 2011 dans la municipalité de Morin-Heights au coût de 5 500 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que la municipalité contribue la somme de 2 000 \$ pour la tenue de la pièce « Macbeth »;

Que ce Conseil a l'intention de profiter de la fête des aînés pour présenter la pièce de Shakespeare in the Park.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Madame la conseillère Leigh MacLeod quitte l'assemblée à 20h20.

56.03.11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h28.

*J'ai approuvé toutes et chacune
des résolutions contenues à ce
procès-verbal*

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Direction général
Secrétaire-trésorier

Huit personnes ont assisté à l'assemblée.